



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

TWENTIETH YEAR

1245

th MEETING: 27 SEPTEMBER 1965

ème SÉANCE: 27 SEPTEMBRE 1965

VINGTIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	Page
Provisional agenda (S/Agenda/1245)	1
Adoption of the agenda	1
The India-Pakistan question:	
Report of the Secretary-General on the observance of the cease-fire under Security Council resolution 211 (1965) of 20 September 1965 (S/6710 and Add.1-2).	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1245)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question Inde-Pakistan:	
Rapport du Secrétaire général sur l'observation du cessez-le-feu présenté en application de la résolution 211 (1965) du Conseil de sécurité en date du 20 septembre 1965 (S/6710 et Add.1 et 2)	1

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Documents of the Security Council (symbol S/...) are normally published in quarterly *Supplements of the Official Records of the Security Council*. The date of the document indicates the supplement in which it appears or in which information about it is given.

The resolutions of the Security Council, numbered in accordance with a system adopted in 1964, are published in yearly volumes of *Resolutions and Decisions of the Security Council*. The new system, which has been applied retroactively to resolutions adopted before 1 January 1965, became fully operative on that date.

*

* *

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

TWELVE HUNDRED AND FORTY-FIFTH MEETING
Held in New York on Monday, 27 September 1965, at 6.00 p.m.

MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQUIÈME SÉANCE
Tenue à New York, le lundi 27 septembre 1965, à 18 heures.

President: Mr. Arthur J. GOLDBERG
(United States of America).

Present: The representatives of the following States: Bolivia, China, France, Ivory Coast, Jordan, Malaysia, the Netherlands, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America and Uruguay.

Provisional agenda (S/Agenda/1245)

1. Adoption of the agenda.

2. The India-Pakistan question:

Report of the Secretary-General on the observance of the cease-fire under Security Council resolution 211 (1965) of 20 September 1965 (S/6710 and Add.1-2).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

The India-Pakistan question

Report of the Secretary-General on the observance of the cease-fire under Security Council resolution 211 (1965) of 20 September 1965 (S/6710 and Add.1-2)

1. The PRESIDENT: In accordance with the Council's previous decision, I now invite the representatives of India and Pakistan to participate without vote, in the discussion.

At the invitation of the President, Mr. Parthasarathi (India) and Mr. Bhutto (Pakistan) took places at the Council table.

2. The PRESIDENT: Before proceeding with the business at hand, I should like, on behalf of the members of the Council, to welcome to our midst Ambassador Muhammad H. El-Farra, the very distinguished representative of Jordan. The Ambassador has had a very eminent career in his own country, and his experience and broad outlook will, I know, enable him to bring to our deliberations great qualities which will contribute to the work of the Council and to the great work of the United Nations.

3. It is with great pleasure, Ambassador El-Farra, that, on behalf of the Council, I welcome you here.

4. Mr. EL-FARRA (Jordan): I am indebted to you, Mr. President, for your kind words. I know that my able predecessor and dear colleague, Ambassador

Président: M. Arthur J. GOLDBERG
(Etats-Unis d'Amérique).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Bolivie, Chine, Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, France, Jordanie, Malaisie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1245)

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Question Inde-Pakistan:

Rapport du Secrétaire général sur l'observation du cessez-le-feu présenté en application de la résolution 211 (1965) du Conseil de sécurité en date du 20 septembre 1965 (S/6710 et Add.1 et 2).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question Inde-Pakistan

Rapport du Secrétaire général sur l'observation du cessez-le-feu présenté en application de la résolution 211 (1965) du Conseil de sécurité en date du 20 septembre 1965 (S/6710 et Add.1 et 2)

1. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Conformément à la décision prise précédemment par le Conseil, j'invite maintenant les représentants de l'Inde et du Pakistan à participer, sans droit de vote, à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. Parthasarathi (Inde) et M. Bhutto (Pakistan) prennent place à la table du Conseil.

2. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Avant de poursuivre nos travaux sur la question à l'ordre du jour, je voudrais, au nom des membres du Conseil, souhaiter la bienvenue parmi nous à M. l'ambassadeur Muhammad H. El-Farra, l'éminent représentant de la Jordanie. M. El-Farra a fait dans son pays une remarquable carrière; son expérience et sa largeur de vues lui permettront, j'en suis sûr, de rehausser nos délibérations de ses grandes qualités et d'apporter ainsi une contribution précieuse aux travaux du Conseil et à la grande œuvre des Nations Unies.

3. C'est avec grand plaisir, Monsieur l'ambassadeur, qu'au nom du Conseil je vous souhaite la bienvenue.

4. M. EL-FARRA (Jordanie) (traduit de l'anglais): Je vous remercie, Monsieur le Président, de vos aimables paroles. Je sais que l'absence de mon émi-

Rifa'i, will be missed in the United Nations, and in the Security Council in particular. I would be most happy if I could present the position of Jordan on the various problems before this Council with the same ability, clarity and forcefulness. We have worked together in the past, and I have always admired the high qualities of Ambassador Rifa'i. I am looking forward to sharing with all the members of the Council its heavy tasks and responsibilities in a spirit of co-operation and togetherness.

5. The PRESIDENT: In addition to the report of the Secretary-General which is included in the agenda [S/6710 and Add.1-2] and to the other relevant documents which were circulated this morning, an additional report by the Secretary-General has just been submitted in document S/6719, to which I should like to draw the attention of members of the Council.

6. We now have a draft resolution which reflects the consensus of the members of the Council on the basis of my consultations with them. The text is as follows:

"The Security Council,

"Noting the reports of the Secretary-General (S/6710 and Add.1 and 2),

"Reaffirming its resolutions 209 (1965) of 4 September, 210 (1965) of 6 September and 211 (1965) of 20 September 1965,

"Expressing its grave concern that the cease-fire agreed to unconditionally by the Governments of India and Pakistan is not holding,

"Recalling that the cease-fire demand in the Council's resolutions was unanimously endorsed by the Council and agreed to by the Governments of both India and Pakistan,

"Demands that the parties urgently honour their commitments to the Council to observe the cease-fire, and further calls upon the parties promptly to withdraw all armed personnel as necessary steps in the full implementation of resolution 211 (1965)."

7. We note that the representative of Jordan made a reservation to resolution 211 (1965) of 20 September at the time of its adoption, which reservation is still maintained.

8. I have had no request from any member of the Council to speak. Since this draft resolution has been fully discussed in the informal consultations which have taken place throughout the day, if I hear no objection and if there are no other requests to speak, I shall consider the draft resolution adopted.

The draft resolution was adopted. 1/

9. The PRESIDENT: I recognize the representative of India.

10. Mr. PARTHASARATHI (India): Presumably the resolution just adopted by the Security Council will

not prédecesseur et cher collègue, M. l'ambassadeur Rifa'i, sera ressentie à l'Organisation des Nations Unies et particulièrement au Conseil de sécurité. Je serais très heureux si je parvenais à présenter le point de vue de la Jordanie sur les différents problèmes dont ce conseil est saisi avec le même talent, la même clarté et la même vigueur. J'ai eu le privilège de travailler avec M. Rifa'i dans le passé et j'ai toujours admiré ses grandes qualités. J'envisage avec plaisir de partager avec tous les membres du Conseil leurs lourdes tâches et responsabilités dans un esprit de coopération et de solidarité.

5. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Outre le rapport du Secrétaire général qui figure à l'ordre du jour [S/6710 et Add.1 et 2] et les autres documents pertinents qui ont été distribués ce matin, un nouveau rapport du Secrétaire général vient de nous être soumis [S/6719], sur lequel je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil.

6. Nous avons maintenant un projet de résolution qui traduit l'opinion générale des membres du Conseil, compte tenu des consultations que j'ai eues avec eux. En voici le texte:

"Le Conseil de sécurité,

"Prenant acte des rapports du Secrétaire général (S/6710 et Add.1 et 2),

"Réaffirmant ses résolutions 209 (1965) du 4 septembre, 210 (1965) du 6 septembre et 211 (1965) du 20 septembre 1965,

"Exprimant sa grave préoccupation du fait que le cessez-le-feu accepté sans condition par les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan n'est pas observé,

"Rappelant que la demande de cessez-le-feu figurant dans les résolutions du Conseil a été approuvée à l'unanimité par le Conseil et acceptée par les Gouvernements tant de l'Inde que du Pakistan,

"Demande formellement que les parties honorent d'urgence leurs engagements à l'égard du Conseil d'observer le cessez-le-feu, et prie en outre les parties de retirer promptement toutes les forces armées à titre de mesures essentielles en vue de l'application intégrale de la résolution 211 (1965)."

7. Le représentant de la Jordanie a fait une réserve au sujet de la résolution 211 (1965) du 20 septembre au moment où elle a été adoptée et maintient cette réserve.

8. Aucun membre du Conseil n'a demandé à prendre la parole. Comme ce projet de résolution a été discuté de manière approfondie au cours des consultations officielles qui ont eu lieu aujourd'hui, s'il n'y a pas d'objection et si personne ne demande plus la parole, je considérerai ce projet de résolution comme adopté.

Le projet de résolution est adopté. 1/

9. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de l'Inde.

10. M. PARTHASARATHI (Inde) [traduit de l'anglais]: Je présume que la résolution que le Conseil de sécu-

1/ See resolution 214 (1965).

1/ Voir la résolution 214 (1965).

be communicated to the Government of India by the Secretary-General, and my Government will no doubt give it the consideration it deserves. But I must point out in fairness and justice that this resolution should be addressed only to Pakistan. From the very beginning Pakistan has been opposed to an unconditional cease-fire. This is clear from the records of the Council as well as from the statements made by Pakistan's representatives in the Council.

11. In contrast with Pakistan's attitude, India has at every stage expressed its willingness to accept an unconditional cease-fire. This is also clear from the records of the Council, from the communications sent by the Prime Minister of India to the Secretary-General, and from the statements made by the leader of the Indian delegation, Mr. M. C. Chagla, Education Minister, in the Council.

12. As far back as the second week of August, as stated by the Secretary-General in his report of 3 September, the Government of Pakistan had refused to give any assurance about observing a cease-fire and the cease-fire line. To quote the Secretary-General:

"I have not obtained from the Government of Pakistan any assurance that the cease-fire and the cease-fire line will be respected henceforth or that efforts would be exerted to restore conditions to normal along that line. I did receive assurance from the Government of India, conveyed orally by its representative at the United Nations, that India would act with restraint with regard to any retaliatory acts and will respect the cease-fire agreement and the cease-fire line if Pakistan does likewise." [S/6651, para. 9.]

13. The President of Pakistan, in his telegram dated 5 September 1965, addressed to the Secretary-General [S/6666], stated categorically that he would not accept an unconditional cease-fire. He stated, in the penultimate paragraph of that telegram: "Therefore, insistence on a cease-fire can only be meaningful if there is a self-implementing agreement to follow it."

14. Pakistan's attempt to force a settlement of what Pakistan calls "the Kashmir dispute" on its own terms by threatening to continue its aggression was made even clearer by President Ayub Khan in his letter of 13 September addressed to the Secretary-General, in which he said:

"While you propose a 'cease-fire without condition' you go on to add that the Security Council would, soon after the cease-fire, proceed to implement its resolution of 6 September. The provisions of the Security Council resolutions of 4 September and 6 September that the cease-fire be followed immediately by withdrawal of all armed Pakistan personnel from the Pakistan side of the cease-fire line and the consolidation of the cease-fire line through the strengthening of the United Nations Military Observer Group would result in restoring India's military grip over Kashmir. We would thus

rité vient d'adopter sera communiquée au Gouvernement indien par le Secrétaire général, et mon gouvernement l'examinera bien entendu avec toute l'attention qu'elle mérite. Mais je dois souligner qu'en toute équité et justice cette résolution ne devrait être adressée qu'au Pakistan. Dès le début, le Pakistan s'est opposé à un cessez-le-feu sans condition. Cela ressort clairement tant des procès-verbaux du Conseil que des déclarations faites par les représentants du Pakistan au Conseil.

11. L'Inde, en revanche, n'a cessé d'affirmer qu'elle était disposée à accepter un cessez-le-feu sans condition. C'est ce qui ressort aussi des procès-verbaux du Conseil, des communications envoyées au Secrétaire général par le Premier Ministre de l'Inde et des déclarations faites au Conseil par le chef de la délégation indienne, M. M. C. Chagla, ministre de l'instruction publique.

12. La deuxième semaine d'août déjà, comme le Secrétaire général l'a signalé dans son rapport du 3 septembre, le Gouvernement pakistanais a refusé de donner toute assurance au sujet du respect du cessez-le-feu et de la ligne du cessez-le-feu. Je cite le rapport du Secrétaire général:

"Je n'ai pas obtenu du Gouvernement pakistanais l'assurance que le cessez-le-feu et la ligne du cessez-le-feu seraient respectés à l'avenir, ou qu'il s'emploierait à rétablir un état de choses normal le long de la ligne. En revanche, j'ai reçu du Gouvernement indien l'assurance, donnée verbalement par son représentant auprès de l'Organisation des Nations Unies, que l'Inde ferait preuve de modération quant à d'éventuelles mesures de représailles et respecterait l'accord de cessez-le-feu ainsi que la ligne du cessez-le-feu si le Pakistan faisait de même." [S/6651, par. 9.]

13. Le Président du Pakistan, dans son télégramme du 5 septembre 1965 au Secrétaire général [S/6666], a déclaré catégoriquement qu'il n'accepterait pas un cessez-le-feu sans conditions. Il a déclaré, à l'avant-dernier paragraphe de ce télégramme: "En conséquence, insister sur un cessez-le-feu ne peut avoir de sens que s'il existe, pour lui faire suite, un accord d'application automatique."

14. La tentative du Pakistan d'imposer ses propres conditions au règlement de ce qu'il appelle "le différend du Cachemire", en menaçant de poursuivre son agression, ressort encore plus clairement de la lettre que le président Ayub Khan a adressée le 13 septembre au Secrétaire général et dans laquelle il écrivait:

"Tout en proposant un 'cessez-le-feu sans conditions', vous ajoutez que le Conseil de sécurité, peu après le cessez-le-feu, entreprendrait de donner suite à sa résolution du 6 septembre. Or, les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité en date des 4 et 6 septembre tendant à ce que le cessez-le-feu soit immédiatement suivi du retrait de tous les éléments armés pakistanais du côté pakistanais de la ligne du cessez-le-feu et de la consolidation de la ligne du cessez-le-feu par le renforcement du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies aboutiraient à rétablir la main-

merely revert to the same explosive position which triggered the present conflict." [S/6683, para. 9.]

15. He repeated this view in his letter dated 15 September addressed to the Secretary-General [S/6683, para. 14].

16. On the other hand, the Prime Minister of India, in his response to the Secretary-General's appeal for a cease-fire, as expressed in his letter to the Secretary-General dated 14 September, said:

"In deference to the wishes of the Security Council and to the appeals which we have received from many friendly countries, we accept your proposal for an immediate cease-fire. We would, therefore, be prepared to order a cease-fire effective from 6.30 a.m., Indian standard time, on Thursday, 16 September 1965, provided you confirm to me by 9 a.m. tomorrow that Pakistan is also agreeable to do so." [S/6683, para. 8.]

17. In reply to the Secretary-General's message of 14 September, the Prime Minister of India said:

"I reaffirm my willingness, as communicated, to order a simple cease-fire and cessation of hostilities as proposed by you, as soon as you are able to confirm to me that the Government of Pakistan has agreed to do so as well." [*Ibid.*, para. 11.]

18. On 18 September, the representative of India—the Education Minister, Mr. Chagla—challenged the representative of Pakistan to accept an unconditional cease-fire and to make a declaration to that effect in the Council [1241st meeting, para. 154]. The only response from the Law Minister of Pakistan was to ask the Council not to adopt the draft resolution and to warn the Council that if it was adopted "another and wider conflagration is bound to ensue" [1242nd meeting, para. 66].

19. India accepted a simple cease-fire under Security Council resolution 211 (1965) of 20 September 1965. Pakistan did not give any indication of its acceptance until the last minute of the time-limit allowed under the resolution of 20 September, that is to say at 3 a.m. New York time on 22 September 1965. Obviously there was a reason for delaying the communication of its acceptance until the last minute. Its Foreign Minister's statement in the Security Council that the President of Pakistan had already issued orders for a cease-fire beginning at 12.05 hours West Pakistan time was made for propaganda purposes, because three hours after his statement the Pakistan Air Force bombed Amritsar, causing heavy civilian casualties. I refer to document S/6709.

20. In a letter dated 25 September 1965 addressed to the Secretary-General [S/6711], I brought to the notice of the Secretary-General a number of serious violations of the cease-fire by Pakistan troops. The Secretary-General's first report on the cease-fire dated 25 September [S/6710] also proves that Pakistan

mise militaire de l'Inde sur le Cachemire. Nous ne ferions ainsi que revenir à la même situation explosive qui a déclenché le conflit actuel." [S/6683, par. 9.]

15. Le président Ayub Khan a réaffirmé son point de vue dans sa lettre du 15 septembre au Secrétaire général [S/6683, par. 14].

16. En revanche, le Premier Ministre de l'Inde, dans sa réponse à l'appel du Secrétaire général pour un cessez-le-feu, déclarait, dans sa lettre du 14 septembre au Secrétaire général:

"Pour répondre aux vœux du Conseil de sécurité et aux appels que nous ont lancés de nombreux pays amis, nous acceptons votre proposition de cessez-le-feu immédiat. Nous serions donc disposés à ordonner le cessez-le-feu à compter de 6 h 30, heure indienne, le jeudi 16 septembre 1965, si vous me donnez confirmation d'ici 9 heures demain que le Pakistan est également disposé à faire de même." [S/6683, par. 8.]

17. En réponse au message du Secrétaire général daté du 14 septembre, le Premier Ministre de l'Inde écrivait:

"Je répète que je suis disposé, comme je vous l'ai déjà fait savoir, à ordonner, conformément à votre proposition, un simple cessez-le-feu et la cessation des hostilités dès que vous serez en mesure de me confirmer que le Gouvernement pakistanais a accepté d'agir de même." [*Ibid.*, par. 11.]

18. Le 18 septembre, le représentant de l'Inde, M. Chagla, ministre de l'éducation, a défié le représentant du Pakistan d'accepter un cessez-le-feu inconditionnel et de faire une déclaration à cet effet au Conseil [1241^{ème} séance, par. 154]. Pour toute réponse, le Ministre de la justice du Gouvernement pakistanais a demandé au Conseil de ne pas adopter le projet de résolution et l'a averti que, si ce projet était adopté, "une autre conflagration, plus générale, ne manquera pas de se produire" [1242^{ème} séance, par. 66].

19. L'Inde a accepté un simple cessez-le-feu aux termes de la résolution 211 (1965) du Conseil de sécurité, en date du 20 septembre 1965. Jusqu'à la dernière minute du délai accordé par la résolution du 20 septembre, à savoir le 22 septembre 1965, à 3 heures (heure de New York), le Pakistan n'a donné aucune indication qu'il accepterait le cessez-le-feu. De toute évidence, il y avait une raison pour que le Pakistan tarde ainsi. La déclaration faite par son ministre des affaires étrangères devant le Conseil de sécurité, selon laquelle le Président du Pakistan avait déjà ordonné le cessez-le-feu à partir de 12 h 5 (heure du Pakistan occidental), avait un but de propagande, car, trois heures après cette déclaration, l'aviation pakistanaise a bombardé Amritsar, y faisant de nombreuses victimes parmi la population civile. Je me réfère au document S/6709.

20. Dans une lettre datée du 25 septembre 1965 et adressée au Secrétaire général [S/6711], j'ai signalé à celui-ci un certain nombre de violations graves du cessez-le-feu par des troupes pakistanaises. Le premier rapport du Secrétaire général sur le cessez-le-feu, daté du 25 septembre [S/6710], prouve aussi

troops opened fire with rifles and light machine-guns towards the Uri-Punch road from dominating positions to the west of the road. The fire was observed by a military observer.

21. Finally, the Permanent Representative of Pakistan to the United Nations has dispelled all doubts about his Government's determination not to observe an unconditional cease-fire, in his communication dated 26 September 1965, addressed to the Secretary-General [S/6715]. In this communication he stated:

"You appear to be concentrating almost exclusively on making arrangements for withdrawal of troops and re-establishing the old cease-fire in Jammu and Kashmir. In our judgement, however, military disengagement should proceed concurrently with an honourable political settlement. ... Moreover, if immediate steps are not taken to bring about an honourable settlement of the Jammu and Kashmir dispute, we would be faced with the real danger of resumption of hostilities which may well lead to a conflict of much greater dimensions."

22. These facts prove conclusively that Pakistan started this trouble on 5 August 1965 with the intention of creating and maintaining an armed conflict with India to force a settlement of what it calls "the Kashmir question" on its own terms. It is therefore clear that Pakistan has not accepted an unconditional cease-fire and has no intention of observing it.

23. The issue before the Council is therefore quite clear, and that issue is to get Pakistan first to abjure the ways of force and violence and to honour the cease-fire without any mental or other reservations, as we have from the start agreed to do and as Pakistan has clearly failed to do. Until Pakistan is made to comply with the Council's call for a cease-fire, until the cease-fire becomes really effective, no useful purpose can possibly be served by any kind of discussion, in the Council or elsewhere, as to any possible subsequent steps.

24. What is the situation today? All along the western border between India and Pakistan, Pakistan continues to indulge in highly provocative attacks on our troops and positions. The Council cannot possibly expect our forces to stand idly by. They have clear instructions to meet every attack with determination, in defence of their positions and themselves.

25. In the Indian State of Jammu and Kashmir, hundreds of armed Pakistani raiders continue to commit acts of aggression. To this day, Pakistan has not owned to responsibility for them. Instead, the Pakistan-controlled radio continues to blare forth calls to them to continue their nefarious activities and to say that these will continue, notwithstanding a cease-fire.

26. In such circumstances, it would be utterly futile for the Council to waste its valuable time on

que les troupes pakistanaises ont ouvert le feu avec des fusils et des fusils mitrailleurs contre la route d'Uri à Punch à partir de hauteurs situées à l'ouest de la route. Un observateur militaire a constaté le fait.

21. Enfin, le représentant permanent du Pakistan auprès des Nations Unies a dissipé tous les doutes qu'on aurait pu avoir quant à la volonté de son gouvernement de ne pas respecter un cessez-le-feu sans condition dans la communication qu'il a adressée au Secrétaire général le 26 septembre 1965 [S/6715]. Dans cette communication, il est dit notamment:

"Vous semblez vous attacher presque exclusivement à organiser le retrait des troupes et le rétablissement de l'ancienne ligne du cessez-le-feu dans l'Etat de Jammu et Cachemire. Or, à notre avis, le dégagement militaire doit s'accompagner d'un règlement honorable sur le plan politique. ... En outre, si des mesures immédiates ne sont pas prises pour assurer un règlement honorable du différend relatif à l'Etat de Jammu et Cachemire, nous courons un risque réel d'assister à une reprise des hostilités, qui pourrait conduire à un conflit beaucoup plus vaste."

22. Voilà des preuves décisives que le Pakistan a pris l'initiative de ces incidents le 6 août 1965, dans l'intention de déclencher et d'entretenir un conflit armé avec l'Inde afin d'imposer un règlement de ce qu'il appelle "le différend du Cachemire" à ses propres conditions. Il est donc clair que le Pakistan n'a pas accepté un cessez-le-feu sans conditions et n'a aucune intention de le respecter.

23. La question dont le Conseil est saisi est par conséquent très claire. Il s'agit d'obtenir du Pakistan qu'il renonce tout d'abord à la force et à la violence et qu'il observe le cessez-le-feu sans aucune restriction, mentale ou autre, comme nous avons d'emblée accepté de le faire alors que le Pakistan, de toute évidence, ne l'a pas fait. Tant que le Pakistan n'aura pas été contraint de se conformer à l'appel au cessez-le-feu lancé par le Conseil, tant que le cessez-le-feu ne sera pas réellement appliqué, à quoi pourrait servir de discuter, au Conseil ou ailleurs, d'éventuelles mesures ultérieures?

24. Quelle est la situation aujourd'hui? Tout au long de la frontière occidentale indo-pakistanaise, le Pakistan continue à se livrer à des attaques extrêmement provocatrices contre nos troupes et nos positions. Le Conseil ne saurait attendre de nos forces qu'elles restent l'arme au pied dans ces conditions. Les forces indiennes ont des instructions très précises de repousser toute attaque avec détermination pour se défendre et défendre leurs positions.

25. Dans l'Etat indien du Jammu et Cachemire, des centaines de Pakistanais armés continuent à commettre des actes d'agression. Jusqu'à ce jour, le Pakistan n'a pas admis sa responsabilité à cet égard. Au contraire, la radio pakistanaise continue à inciter ces éléments à poursuivre leurs activités infâmes et à proclamer qu'ils les poursuivront malgré le cessez-le-feu.

26. Dans ces conditions, il serait tout à fait futile pour le Conseil de perdre un temps précieux à

questions like withdrawal. We hope the Council will take note of this fact and will confine itself to the task, first, of securing Pakistan's compliance with the call for a cease-fire.

27. Mr. BHUTTO (Pakistan): It was not my intention to take part in this debate. In response to the President's statement that he had had prolonged discussions with his colleagues, leading up to the resolution asking the parties to co-operate and to implement in full resolution 211 (1965), I had expected to refrain from making any statement. However, in view of the charges made by the representative of India, it becomes necessary for me to take the time of the Council.

28. I am deeply grateful to you, Mr. President, for the concern that you have shown in calling for an urgent meeting of the Council to consider the grave and serious situation that has arisen as a result of the flagrant violations of the cease-fire by India.

29. It will be recalled that the Council, in its resolution 211 (1965) of 20 September, called upon India and Pakistan to issue orders for a cease-fire to take effect on 22 September at 0700 hours GMT. In his letter of 21 September [see S/6699, para. 6], the Secretary-General informed the Indian representative that each party should instruct its forces to cease fire as of 0700 hours GMT on 22 September, without condition. In spite of this unambiguous clarification given by the Secretary-General, the Indian representative sought an extension of the dead-line by eighteen hours on the pretext of a reasonable notice to the local commanders, although the President of Pakistan had, in compliance with the Security Council resolution, issued orders to the Pakistan armed forces to stop fighting as from 1205 hours West Pakistan time (equivalent to 0700 hours GMT) on 22 September. There was no justification for India's delaying the cease-fire orders, but the Security Council acceded to the Indian request and granted an extension of fifteen hours. We had a sense of foreboding that India was seeking an extension of the dead-line in order to alter the military situation to its advantage during the interval.

30. We regret to say that our fears have proved to be well founded. Even while the representative of India was asking for an extension of the cease-fire dead-line, the Indian forces were massing for a major offensive against Pakistan. Since then, there have been daily violations of the cease-fire agreement by India. The following serious incidents may be mentioned by way of illustration.

31. On 23 September, Indian forces crossed the cease-fire line and occupied a feature in the Lipa valley in Azad Kashmir. When our forces in that area told them to vacate this position, the Indians opened fire. This restarted the fighting between the two forces. Also on 23 September, Indian forces occupied the village of Alhar in Sialkot sector, and seized the villages of Bhakini Dhillwae and Dogijai in Lahore Sector.

32. On 24 September, in the Uri-Punch sector, Indians started building a road linking Punch town with Uri. On the same day, Indian troops moved

discuter de questions telles que le retrait. Nous espérons que le Conseil le comprendra et qu'il se consacrera tout d'abord à la tâche d'assurer l'observation par le Pakistan de l'appel au cessez-le-feu.

27. M. BHUTTO (Pakistan) [traduit de l'anglais]: Je n'avais pas l'intention de participer à cette discussion. Je voulais m'abstenir de toute déclaration après avoir entendu le Président dire qu'il avait eu avec ses collègues des entretiens prolongés qui avaient abouti à la résolution demandant aux parties de coopérer à la mise en œuvre totale de la résolution 211 (1965). Cependant, les accusations portées par le représentant de l'Inde m'obligent maintenant à intervenir.

28. Je vous suis profondément reconnaissant, Monsieur le Président, d'avoir réuni d'urgence le Conseil pour examiner la grave situation créée par les violations flagrantes du cessez-le-feu par l'Inde.

29. Dans sa résolution 211 (1965) du 20 septembre, le Conseil a invité l'Inde et le Pakistan à ordonner un cessez-le-feu qui devait prendre effet le 22 septembre à 7 heures TU. Dans sa lettre du 21 septembre [voir S/6699, par. 6], le Secrétaire général a informé le représentant de l'Inde que chaque partie devait ordonner à ses forces de cesser le feu sans condition dès 7 heures TU, le 22 septembre. En dépit de la précision avec laquelle s'était exprimé le Secrétaire général, le représentant de l'Inde a cherché à retarder de 18 heures la date limite sous prétexte qu'un délai raisonnable était nécessaire pour aviser les commandants militaires locaux; et pourtant le Président du Pakistan avait pour sa part, conformément à la résolution du Conseil, ordonné aux forces armées pakistanaises d'arrêter le combat dès 12 h 5 (heure du Pakistan occidental, soit 7 heures TU), le 22 septembre. Bien que l'Inde n'eût aucune raison valable pour retarder l'application du cessez-le-feu, le Conseil a accédé à sa requête et lui a accordé une prolongation de 15 heures. Nous avons eu alors le pressentiment que l'Inde avait demandé ce délai afin de pouvoir entre-temps modifier à son avantage la situation militaire.

30. Nos craintes n'étaient que trop fondées, nous regrettons d'avoir à le dire. Tandis que le représentant de l'Inde demandait que l'heure du cessez-le-feu soit retardée, les forces indiennes se massaient pour une vaste offensive contre le Pakistan. Depuis, l'accord de cessez-le-feu a été violé quotidiennement par l'Inde. Je peux, par exemple, mentionner les graves incidents ci-après.

31. Le 23 septembre, des forces indiennes ont franchi la ligne du cessez-le-feu et occupé un point de la vallée de la Lipa au Cachemire azad. Quand les forces pakistanaises locales leur ont enjoint de l'évacuer, les Indiens ont ouvert le feu, provoquant une reprise des combats entre les deux camps. Le 23 septembre également, les forces indiennes ont occupé le village d'Alhar, dans le secteur de Sialkot, et se sont emparées des villages de Bhakini, de Dhillwal et de Dogijai, dans le secteur de Lahore.

32. Le 24 septembre, dans le secteur d'Uri-Punch, les Indiens ont entrepris la construction d'une route reliant ces deux localités. Le même jour, des troupes

forward towards the Bambanwala-Ravi-Bedian Canal on the Karike-Burki axis and occupied an area which was not in their possession before the cease-fire. They shelled Pakistan positions and opened up tank and small-arms fire. Shelling was continuing when the United Nations observer visited the scene at 5.55 p.m. West Pakistan time. Also on 24 September, in the Sialkot sector, Indian troops attempted to blow up the railway line near the village of Alhar; and in the Khem Karan-Husainiwal sector, Indian troops violated the cease-fire a number of times. Two patrols, each consisting of one officer and three other ranks who had crossed to the area under Pakistan control for the purpose of collecting information, were captured. Indian forces occupied Sawarwali post in the Fazilka sector, which was under Pakistan control before the cease-fire. Positions held by Pakistani troops in various sectors of Kashmir formerly under occupation were attacked by Indian forces. Also on 24 September, Indian forces launched four attacks in the Lahore sector and undertook two attacks in the Rajasthan sector. In the Khem Karan sector, Indian forces laid anti-personnel mines of a very brutal type in the area under Pakistan control while they moved about under white flags, pretending that they were collecting their dead.

33. On 25 September, Indian forces, in more than battalion strength, supported by a squadron of tanks, attacked Pakistan positions after sending an ultimatum to the Pakistan local commander, demanding that he should withdraw from positions held by him since before the cease-fire came into effect. Also on 25 September, Indian troops attacked Pakistan positions in Chananwala in Fazilka sector at 1700 hours West Pakistan time, supported by armour and artillery.

34. On 26 September, Indian forces were assembling in the Rajasthan sector to launch fresh attacks on Pakistan positions; if an attack is undertaken, it will be necessary to use the Pakistan Air Force in self-defence. On the same day, Indian troops committed more cease-fire violations and occupied some places in Akhnur sector which were not occupied by them before the cease-fire. They also put in attacks supported by artillery and mortars, to seize two posts in the same sector. Similar reports were received from the Tithwal sector.

35. On 27 September, Indian troops made a number of attempts to occupy a feature near Shahkot. They have been shelling this area throughout the day and the shelling was still going on when last reports were received.

36. The Permanent Representative of Pakistan reported to the Secretary-General about these violations, through his letters of 24, 25 and 26 September, which have since been circulated as Security Council documents [S/6709, S/6712, S/6713, S/6714]. These violations of the cease-fire by India were also

indiennes ont fait mouvement en direction du canal Bambanwala-Ravi-Bedian, sur l'axe Karike-Burki, et ont occupé une zone qui n'était pas en leur possession avant le cessez-le-feu. Elles ont bombardé des positions pakistanaises et effectué des tirs de blindés et d'armes légères. Les bombardements continuaient quand l'observateur des Nations Unies s'est rendu sur les lieux, à 17 h 55 (heure du Pakistan occidental). Encore le 24 septembre, dans le secteur de Sialkot, des troupes indiennes ont tenté de faire sauter la voie ferrée à proximité du village d'Alhar et, dans le secteur de Khem Karan-Husainiwal, des forces indiennes ont franchi à plusieurs reprises la ligne du cessez-le-feu. Deux patrouilles, composées chacune d'un officier et de trois hommes, qui avaient pénétré dans la zone pakistanaise dans le but de recueillir des renseignements, ont été capturées. Dans le secteur de Fazilka, des forces indiennes ont occupé le poste de Sawarwali qui, avant le cessez-le-feu, était contrôlé par le Pakistan. Des positions pakistanaises en divers secteurs du Cachemire naguère occupés par l'Inde ont été attaquées par des forces indiennes. Toujours le 24 septembre, des forces indiennes ont déclenché quatre attaques dans le secteur de Lahore et lancé deux attaques dans le secteur du Rajasthan. Dans le secteur de Khem Karan, des forces indiennes se déplaçant sous la protection du drapeau blanc et feignant de ramasser leurs morts ont posé des mines anti-personnel d'un type particulièrement meurtrier, dans la zone pakistanaise.

33. Le 25 septembre, des forces indiennes de plus d'un bataillon, appuyées par un escadron de chars, ont attaqué des positions pakistanaises après avoir lancé au commandant pakistanaï local un ultimatum lui enjoignant de se retirer des positions qu'il occupait avant l'entrée en vigueur du cessez-le-feu. Encore le 25 septembre, des forces indiennes appuyées par des blindés et de l'artillerie ont attaqué des positions pakistanaises à Chananwala, dans le secteur de Fazilka, à 17 heures (heure du Pakistan occidental).

34. Le 26 septembre, l'Inde a rassemblé des forces dans le secteur du Rajasthan pour lancer de nouvelles attaques contre les positions pakistanaises; si ces attaques ont lieu, le Pakistan devra faire appel à l'aviation pour se défendre. Le même jour, les troupes indiennes ont commis d'autres violations du cessez-le-feu et ont occupé, dans le secteur d'Akhnur, certains points qu'elles n'occupaient pas avant le cessez-le-feu. Elles ont aussi lancé des attaques, appuyées par de l'artillerie et des mortiers, pour s'emparer de deux postes dans le même secteur. Des rapports similaires ont été reçus du secteur de Tithwal.

35. Le 27 septembre, les troupes indiennes ont tenté à plusieurs reprises d'occuper un point situé près de Shahkot. Elles ont bombardé cette zone pendant toute la journée et aux dernières nouvelles le bombardement continuait.

36. Le représentant permanent du Pakistan a signalé ces violations au Secrétaire général, dans ses lettres des 24, 25 et 26 septembre, qui ont été distribuées comme documents du Conseil de sécurité [S/6709, S/6712, S/6713, S/6714]. Ces violations du cessez-le-feu par l'Inde ont aussi été signalées par nos

reported to the United Nations military observers by our military commanders. The United Nations observers were warned that, unless these attacks ceased, we would be obliged to go to the help of our troops. The United Nations observers have confirmed our complaints of Indian violations of the cease-fire, after due verification. Colonel Gauthier, who is in charge of a team of United Nations observers in the Lahore area, has made the following report to the Secretary-General, which has been communicated to the Council by the Secretary-General in his report on the observance of the cease-fire dated 26 September 1965:

"I personally went to the area of the cease-fire line with one observer in the afternoon of 24 September to investigate complaints received from local headquarters that Indian troops were edging forward of the positions they held at the time of the cease-fire. The situation started shortly after first light on 23 September. Efforts were made by us to contact the Indian Battalion Commander but to no avail. Shelling started at 1715 hours on 24 September from the Indian side with medium and field artillery, recoilless rifle, tank and small-arms fire. From where we were standing, all fire seemed to be falling at a distance of 600 to 1,000 yards away, in the general area of a canal which is at present the dividing line between the two opposing forces. This heavy firing went on for half an hour, forcing us to take cover. On returning to Lahore I immediately asked UNMOGIP to pass a strong protest to the Vice-Chief of Army Staff of the Indian Army, which was done. I then visited the local command who assured me that no Pakistan artillery had fired..." [S/6710/Add.1, para. 4.]

That is the report of United Nations observers.

37. The catalogue of violations of the cease-fire by India has conclusively and irrefutably proved that the true purpose of the Indian Government in seeking an extension of the cease-fire time-limit was to take advantage of the extension to mount fresh attacks against our positions in order forcibly to alter the military situation to India's advantage. It is also clear that the offensive undertaken by Indian forces after the cease-fire agreement was premeditated and pre-planned.

38. India has also tried, by the use of armour, to escalate the conflict even after the cease-fire came into effect. Having failed in its plan to change the military situation in its favour during the extension of the cease-fire dead-line granted by the Security Council, India is persisting in its attempts to achieve this end after the cease-fire and in flagrant violation of its call for an end to hostilities and bloodshed.

chefs militaires aux observateurs militaires des Nations Unies. Ceux-ci ont été informés qu'à moins que ces attaques ne cessent nous serions obligés d'aller à l'aide de nos troupes. Après enquête, les observateurs des Nations Unies ont confirmé le bien-fondé de nos plaintes relatives aux violations indiennes du cessez-le-feu. Le colonel Gauthier, qui commande un groupe d'observateurs dans le secteur de Lahore, a envoyé au Secrétaire général, qui l'a communiqué au Conseil dans son rapport sur l'observation du cessez-le-feu, en date du 26 septembre 1965, le compte rendu suivant:

"Dans l'après-midi du 24 septembre je me suis rendu personnellement en compagnie d'un observateur dans la région de la ligne du cessez-le-feu pour enquêter sur des plaintes émanant du commandement local et signalant une avance des troupes indiennes, qui débordaient peu à peu des positions qu'elles occupaient lors du cessez-le-feu. Ce mouvement aurait commencé peu après l'aube du 23 septembre. Nous nous sommes efforcés de prendre contact avec le commandant du bataillon indien, mais en vain. Le 24 septembre à 17 h 15, a commencé un bombardement venant du côté indien, avec de l'artillerie de moyen calibre et de l'artillerie de campagne, des fusils sans recul, des chars et des armes légères. D'où nous étions, tous les projectiles semblaient tomber à une distance de 600 à 1 000 yards, aux environs d'un canal qui constitue actuellement la ligne de démarcation entre les forces des deux camps. Ce feu nourri s'est poursuivi pendant une demi-heure, nous contraignant à chercher un abri. A mon retour à Lahore, j'ai immédiatement demandé au Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan de protester vigoureusement auprès du vice-chef d'état-major de l'armée indienne, ce qui fut fait. Je me suis ensuite rendu au commandement local, où l'on m'a assuré qu'aucune pièce d'artillerie pakistanaise n'avait tiré..." [S/6710/Add.1, par. 4.]

Voilà ce qu'ont signalé les observateurs des Nations Unies.

37. La liste des violations du cessez-le-feu par l'Inde prouve irréfutablement qu'en demandant que soit retardée l'application du cessez-le-feu le Gouvernement indien avait pour véritable objectif de mettre à profit ce délai pour lancer de nouvelles attaques contre nos positions et faire tourner ainsi la situation militaire à son avantage. Il est également clair que l'offensive des forces indiennes après l'accord de cessez-le-feu était préméditée et organisée à l'avance.

38. L'Inde a également tenté, en engageant des blindés, d'aggraver le conflit, même après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu. Son plan tendant à faire tourner la situation militaire à son avantage pendant le nouveau délai à l'application du cessez-le-feu accordé par le Conseil de sécurité ayant échoué, elle persiste dans ses efforts pour y parvenir même après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu et au mépris flagrant de l'appel lancé par le Conseil pour qu'il soit mis fin aux hostilités et aux effusions de sang.

39. Besides flagrantly violating the cease-fire, the Indian Government has intensified its acts of repression and violence against the oppressed people of Kashmir and is continuing its punitive actions against the Muslims in occupied Kashmir. As a result of the atrocities committed by Indian troops, the people of Kashmir are fleeing the State to seek shelter in Azad Kashmir and areas of West Pakistan. So far, over 60,000 refugees have crossed over and more are coming every day. Of these, 20,000 came from the occupied Punch area where the Indian forces had burned and looted the houses of the local people. In Rajaori area at least thirty villages are reported to have been burned by the Indian army. After the Indians had started the incursions across the cease-fire line in the Bhimbar section, about 30,000 people of this area were uprooted and sought asylum in Azad Kashmir and West Pakistan.

40. I am bringing these inhuman acts of victimization and terrorization of the people of Kashmir to the attention of the Security Council in the hope that the Council will take effective measures to alleviate the misery of these innocent people who have suffered at the hands of the Indian colonialists for no other reason than their struggle to achieve their freedom.

41. The catalogue of deliberate, wanton and blatant violations of the cease-fire line by India and the acts of repression against the innocent, helpless people of the Indian-occupied zone of Kashmir underline the gravity of the present situation. It is of the utmost importance that the Security Council should take immediate and effective measures to stop violations of the cease-fire by India. The Council should also ensure that India does not commit these violations again. Unless these Indian incursions into Pakistan positions are halted immediately, the situation will deteriorate rapidly and go out of control. We believe that India is deliberately creating these incidents and violations in order to frustrate the efforts of the Council for an honourable and enduring solution of the Kashmir problem.

42. It is imperative that a self-executing procedure for the settlement of the Kashmir dispute should be evolved as soon as possible. Time is running out. Events have shown that the implementation of paragraph 1 of Council resolution 211 (1965) is not enough. It is of the utmost importance and urgency that the Security Council should initiate immediate action for the implementation of paragraph 4 of that resolution and bring lasting peace to a war-torn subcontinent. I am elated to note that in the resolution which it has adopted this evening the Security Council has taken into account the importance of the underlying problem by reaffirming resolution 211 (1965), which, in paragraphs 4 and 5, makes it incumbent upon the Council to work rapidly towards a self-executing agreement which will bring to an end the dispute between India and Pakistan and achieve lasting peace between the peoples of those countries.

39. Le Gouvernement de l'Inde n'a pas fait que violer délibérément le cessez-le-feu; il a intensifié aussi les mesures de répression et de violence contre le peuple opprimé du Cachemire et poursuit son action punitive contre les musulmans du Cachemire occupé. A la suite des atrocités commises par les troupes indiennes, les habitants du Cachemire fuient cette partie du pays pour se réfugier au Cachemire azad et au Pakistan occidental. Jusqu'à présent, plus de 60 000 réfugiés ont franchi la frontière et leur nombre augmente tous les jours. Sur ce chiffre, 20 000 viennent de la zone occupée de Punch où les forces indiennes ont brûlé et pillé les maisons des habitants. Dans la zone de Rajaori, 30 villages au moins auraient été brûlés par l'armée indienne. Lorsque les Indiens ont commencé leurs incursions au-delà de la ligne du cessez-le-feu, dans la section de Bhimbar, 30 000 personnes environ ont été chassées et ont dû chercher asile au Cachemire azad et au Pakistan occidental.

40. J'ai signalé ces actes inhumains de terrorisme et de persécution à l'encontre du peuple du Cachemire à l'attention du Conseil de sécurité dans l'espoir que celui-ci prendra des mesures efficaces pour soulager la misère de ces innocents qui ont souffert du fait des colonialistes indiens uniquement parce qu'ils luttent pour obtenir leur liberté.

41. La liste de violations délibérées toutes gratuites et flagrantes de la ligne du cessez-le-feu par l'Inde ainsi que les actes de répression commis par ce pays contre la population innocente et sans défense du Cachemire occupé, mettent en relief la gravité de la situation. Il est de la plus grande importance que le Conseil de sécurité prenne immédiatement des mesures efficaces pour faire cesser ces violations du cessez-le-feu par l'Inde. Il doit également faire en sorte que l'Inde ne puisse plus en commettre de nouvelles. Si les incursions indiennes dans les positions pakistanaïses ne cessent pas immédiatement, la situation se détériorera rapidement et il sera alors impossible de la dominer. Nous sommes convaincus que l'Inde provoque délibérément ces incidents et commet ces violations dans le but de déjouer les efforts du Conseil pour régler honorablement et durablement le problème du Cachemire.

42. Il est indispensable qu'une procédure automatique de règlement du différend du Cachemire soit mise au point le plus tôt possible. Il n'y a plus grand temps à perdre. Les événements ont montré que la mise en œuvre du paragraphe 1 de la résolution 211 (1965) du Conseil ne suffit pas. Il est extrêmement urgent et important que le Conseil de sécurité prenne immédiatement des mesures pour faire appliquer les dispositions du paragraphe 4 de cette résolution et instaurer une paix durable dans ce sous-continent déchiré par la guerre. Je constate avec grand plaisir que, dans la résolution qu'il vient d'adopter, le Conseil de sécurité a tenu compte de l'importance du problème qui est à l'origine du présent conflit en réaffirmant la résolution 211 (1965) qui, aux paragraphes 4 et 5, demande au Conseil de sécurité de rechercher rapidement une solution pour mettre fin au conflit entre l'Inde et le Pakistan et établir une paix durable entre les deux pays.

43. Mr. PARTHASARATHI (India): The Foreign Minister of Pakistan has recited a list of alleged Indian violations. Permit me, Mr. President, to give you the truth about Pakistan violations of the cease-fire, which I shall now read out from a telegram just received from my Government:

"Cease-fire violations in the Punjab and Rajasthan area since 23 September 1965:

"1. The cease-fire violations committed by Pakistan since 0330 hours on 23 September 1965 are given in succeeding paragraphs.

"Punjab:

"Pakistan tanks surrounded our company position in an area 3 miles north-west of Khem Karan on 25 September and demanded the withdrawal of our troops.

"One Pakistan air observer aircraft flew over our positions at Bedian at 0550 hours on 26 September 1965.

"A Pakistan battalion plus one company came into our territory in Fazilka area on 25 September 1965. United Nations Military Observer Group has been informed about the intrusion.

"Pakistan infiltrators, approximately one company strong, occupied some places on the east bank of the Ichhogil Canal in Barki area on 23 September 1965. The enemy was also seen digging in area between 5 1/2 miles west and 5 miles west-north-west of Khaira. Pakistan intruders were warned but refused to go back and were therefore forced back.

"Pakistan shelled our positions in Husainiwalah from 0900 to 1300 hours on 23 September 1965.

"Rajasthan:

"Pakistan rangers attacked RAC post at Asutar, 52 miles north-west of Jaisalmer, after 0330 hours on 23 September 1965. The attack was repulsed.

"Pakistan fired at our column moving to our post Dessa-Ka-Par on 24 September 1965. One of our vehicles was damaged. A cease-fire violation complaint has been lodged with the United Nations observers.

"The following areas in Rajasthan have been occupied by Pakistan after the cease-fire and a protest note has already been forwarded to General Nimmo: (a) Aochhri Toha, (b) Kishangarh, (c) Dharmi Khu, (d) Bhuttewala, (e) Sarkari Tara, (f) Ghotaru, (g) Dhanana, (h) Longanewala.

"In addition the following places were also occupied by Pakistan rangers in Rajasthan at 0700 hours on 23 September 1965: (a) Raichandwala, (b) Malesar, (c) Pochhina, (d) Miajlar, (e) Roheri, (f) Himo-ka-Talai, (g) Kelnor, (h) Bedusar, (i) Baori.

43. M. PARTHASARATHI (Inde) [traduit de l'anglais]: Le Ministre des affaires étrangères du Pakistan nous a énuméré des violations que l'Inde aurait prétendument commises. Qu'il me soit permis de dire la vérité sur les violations pakistanaises du cessez-le-feu et de citer un télégramme que je viens de recevoir de mon gouvernement:

"Violations du cessez-le-feu au Pendjab et au Rajasthan depuis le 23 septembre 1965:

"1. Les violations du cessez-le-feu commises par le Pakistan depuis 3 h 30 le 23 septembre 1965 sont énumérées ci-après.

"Pendjab:

"Le 25 septembre 1965, des chars pakistanais ont encerclé la position occupée par une compagnie indienne dans une zone située à 3 miles au nord-ouest de Khem Karan et ont demandé le retrait de nos troupes.

"Le 26 septembre 1965, à 5 h 50, un avion d'observation pakistanais a survolé nos positions à Bedian.

"Le 25 septembre 1965, un bataillon et une compagnie pakistanais ont pénétré en secteur indien dans la zone de Fazilka. Le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies a été avisé.

"Le 23 septembre 1965, une compagnie pakistanaise environ s'est infiltrée en divers points qu'elle a occupés sur la rive orientale du canal d'Ichhogil, dans la zone de Barki. L'ennemi a également été vu en train de creuser des tranchées dans une zone située à 5 milles et demi à l'ouest et 5 milles à l'ouest-nord-ouest de Khaira. Les infiltrateurs pakistanais ont été sommés d'abandonner ces positions mais ont refusé et ont dû être repoussés.

"Le 23 septembre 1965, de 9 heures à 13 heures, le Pakistan a bombardé nos positions à Husainiwalah.

"Rajasthan:

"Le 23 septembre 1965, peu après 3 h 30, des rangers pakistanais ont attaqué le poste de la RAC à Asutar, à 52 milles au nord-ouest de Jaisalmer. L'attaque a été repoussée.

"Le 24 septembre 1965, des éléments pakistanais ont mitraillé une colonne indienne qui faisait mouvement vers notre poste de Dessa-Ka-Par. Un véhicule a été endommagé. Une plainte pour violation du cessez-le-feu a été adressée aux observateurs des Nations Unies.

"Les zones ci-après du Rajasthan ont été occupées par les Pakistanais après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu et une note de protestation a été envoyée au général Nimmo: a) Aochhri Toha, b) Kishangarh, c) Dharmi Khu, d) Bhuttewala, e) Sarkari Tara, f) Ghotaru, g) Dhanana, h) Longanewala.

"En outre, le 23 septembre 1965, à 7 heures, des rangers pakistanais ont également occupé les localités suivantes au Rajasthan: a) Raichandwala, b) Malesar, c) Pochhina, d) Miajlar, e) Roheri, f) Himo-Ka-Talai, g) Kelnor, h) Bedusar, i) Baori.

"Pakistan troops have been intruding into our area of Buili and Mata ka Tala in Rajasthan.

"In addition there are many small intrusions in the Indian State of Jammu and Kashmir. Details of these will be communicated to the United Nations very soon."

44. I must once again point out that Pakistani troops in civilian disguise who crossed the cease-fire line beginning 5 August have not ceased fire. In fact they are being told that the cease-fire demanded by the Security Council does not apply to them.

45. Does the Security Council or Pakistan expect India to cease fire unilaterally?

46. Mr. BHUTTO (Pakistan): We also have received subsequent allegations of violations of the cease-fire; I do not want to go into them. The main thing is that the United Nations observers have reached the subcontinent. You have observers in my country, and, I believe, you have observers on the other side.

47. The charges and counter-charges have been made to the observers, and they have investigated them. All three reports submitted by your observers have clearly stated that Indians have been responsible for the violations of the cease-fire. There is document S/6710, dated 25 September 1965, which clearly establishes from your observers' report that India has violated the cease-fire.

48. Then there is another document—S/6710/Add.2, dated 26 September 1965—in which the United Nations observers have again clearly placed the blame on India for the violations of the cease-fire.

49. A third document, which has recently been circulated—that is, document S/6710/Add.1, dated 26 September 1965—again states that India is responsible for the cease-fire violations.

50. I would like to repeat the more recent information that has been given me of violations by India of the cease-fire. Your observers are there, and they will report to you impartially on who is violating the cease-fire.

51. We have agreed to abide by the cease-fire; we intend to abide by the cease-fire. But we also believe sincerely and genuinely that permanent peace can be achieved only if the Jammu and Kashmir dispute is tackled and settled between the two countries.

52. As I told you the other night, there had been a cease-fire before. There is a cease-fire now; we will try to implement it. We will do our very best. But its effective, proper, and final implementation can come only when the Jammu and Kashmir dispute is honourably settled.

53. The PRESIDENT: Before the meeting is adjourned, I should like to remind my colleagues of the decision we took a week ago, at the 1243rd meeting, to hold

"Des troupes pakistanaises ont également pénétré dans la zone indienne à Buili et à Mata ka Tala au Rajasthan.

"Enfin de nombreuses petites incursions ont lieu dans l'Etat indien du Jammu et Cachemire; des précisions seront prochainement communiquées aux Nations Unies."

44. Je dois souligner une fois encore que des militaires pakistanais déguisés en civils, qui ont franchi la ligne du cessez-le-feu dès le 5 août, n'ont pas cessé de combattre. En fait, on leur a dit que le cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité ne les concernait pas.

45. Le Conseil de sécurité ou le Pakistan s'attendent-ils à ce que l'Inde applique le cessez-le-feu unilatéralement?

46. M. BHUTTO (Pakistan) [traduit de l'anglais]: Nous avons reçu, nous aussi, des informations concernant de nouvelles violations du cessez-le-feu, mais je ne veux pas entrer dans les détails; l'essentiel est que les observateurs des Nations Unies soient maintenant sur place; il y en a au Pakistan et également, je crois, dans l'autre camp.

47. Des accusations et des contre-accusations ont été présentées aux observateurs qui ont fait des enquêtes à leur sujet. Il ressort clairement des trois rapports que ceux-ci ont présentés que les Indiens sont responsables des violations du cessez-le-feu. Le document S/6710, en date du 25 septembre 1965, l'établit sans aucun doute possible.

48. Dans un autre document [S/6710/Add.2], en date du 26 septembre 1965, les observateurs des Nations Unies imputent de nouveau à l'Inde la responsabilité des violations du cessez-le-feu.

49. Enfin, un troisième document distribué récemment [S/6710/Add.1], en date du 26 septembre 1965, précise une fois de plus que l'Inde est responsable des violations du cessez-le-feu.

50. Je ne veux pas rappeler les derniers renseignements qui m'ont été communiqués au sujet des violations du cessez-le-feu par l'Inde. Les observateurs des Nations Unies sont sur les lieux et ils diront en toute impartialité qui sont les responsables de ces violations.

51. Nous avons accepté le cessez-le-feu et nous avons l'intention de le respecter; mais nous croyons aussi sincèrement et réellement qu'une paix permanente ne pourra être assurée que si l'on aborde la question des différends sur le Jammu et Cachemire qui oppose les deux pays et si l'on y trouve une solution.

52. J'ai dit ici l'autre soir qu'il y a déjà eu un précédent cessez-le-feu. Il y en a maintenant un deuxième, et nous nous efforcerons de l'appliquer. Nous ferons de notre mieux; mais il ne pourra être mis en œuvre effectivement et définitivement que lorsque le différend du Jammu et Cachemire aura été honorablement réglé.

53. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Avant de lever la séance, je voudrais rappeler à mes collègues la décision que nous avons prise la semaine

a closed meeting tomorrow morning, 28 September, at 10.30 a.m., to consider the draft report of the Security Council to the General Assembly.

The meeting rose at 7.45 p.m.

dernière, à la 1243^{ème} séance, de tenir une séance privée demain matin, 28 septembre, à 10 h 30, pour examiner le projet de rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale.

La séance est levée à 19 h 45.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.